

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706050-DE
Date de signature : 05/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Ecocité Jardin des maraîchers - Relocalisation de l'espace autogéré des tanneries - Réhabilitation du bâtiment - Convention de mandat à passer entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Demandes de subventions

M. PRIBETICH au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention de concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) pour le territoire Grand Est.

Dans ce cadre, le secteur des anciens abattoirs, boulevard de Chicago, et des terrains compris entre la voie ferrée et les rues Amiral Pierre, Ernest Champeaux et du docteur Bertillon constitue la première phase opérationnelle de cette recomposition urbaine.

Sur une emprise d'environ une vingtaine d'hectares comprenant notamment les anciens abattoirs, il est envisagé de réaliser un quartier d'habitat dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle et concrétisant les ambitions de la Ville en matière de développement durable et d'écologie urbaine.

Cette opération, dénommée « Ecocité Jardin des maraîchers », permettra la réalisation de programmes variés d'habitat en proposant à la fois des immeubles collectifs, de l'habitat intermédiaire et individuel en locatif à loyer modéré et en accession abordable, pour une jauge d'environ 1 400 logements. Cette offre sera complétée par des programmes d'activités (bureaux, services, commerces) favorisant ainsi la vie du futur quartier et constituant une nouvelle polarité.

Après une phase de concertation qui se déroulera à l'automne, la forme proposée sera celle d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisée par la SPLAAD. La mise en œuvre opérationnelle va être phasée, le site des anciens abattoirs appartenant à la Ville constituant la première phase.

Dès lors, les constructions dont celles situées 13-17, boulevard de Chicago, faisant l'objet d'une convention d'occupation avec l'association « Les tanneries » devront être démolies.

Au regard des activités culturelles et artistiques de cette association, il convient de trouver une solution de relocalisation.

Il est ainsi proposé de reloger l'association « Les tanneries » dans un bâtiment situé 35-37, rue des ateliers, qu'il est nécessaire de réhabiliter à cet effet.

Le portage de cette opération sera assuré par la Ville, sachant qu'elle sera financée par une indemnité d'éviction, prévue au bilan de la ZAC des maraîchers, et par des subventions ; vu l'intérêt supra-communal des manifestations organisées, un fonds de concours sera, notamment, sollicité auprès du Grand Dijon dans le cadre de son soutien aux équipements culturels et sportifs.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés par la SPLAAD dans le cadre d'une convention de mandat, l'enveloppe financière maximale étant de 950 000 € H.T.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'opération « Ecocité Jardin des maraîchers », donner votre accord à la mise à la disposition de l'association « Les tanneries », du bâtiment situé 35-37, rue des ateliers, propriété de la Ville, pour la relocalisation de son espace autogéré ;

2 - approuver le projet de convention de mandat à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à un montant maximum de 950 000 € H.T. soit 1 136 200 € T.T.C. ;

5 - solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement ;

6 - dire que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits au budget des exercices 2011 et 2012.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43
- contre : 7

